

TOURISME & INNOVATION

Appel à projets 2024
Règlement

Déposez votre projet jusqu'au : **01/12/2024**

Table des matières

CONTEXTE	2
ARTICLE 1 - ENTITÉS ORGANISATRICES	2
ARTICLE 2 - OBJET DU REGLEMENT	3
ARTICLE 3 - OBJET DE L'APPEL À PROJETS	3
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS ET DE RECEVABILITÉ	4
4.2 Critères de recevabilité des candidatures :	4
ARTICLE 5 - CANDIDATURE : PROCÉDURE, ÉLIGIBILITÉ ET PRÉ QUALIFICATION	4
ARTICLE 6 – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PORTEURS DE PROJET.....	5
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES LAURÉATS	5
7.1 Critères de sélection :	5
7.2 Principes du développement durable.....	6
7.3 Audition devant un jury et désignation des lauréats	6
ARTICLE 8 – CALENDRIER	6
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7
9.1 Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation.....	7
9.2 Confidentialité.....	7
9.3 Traitement des données à caractère personnel.....	7
9.4 Autorisation d'exploitation de l'image des porteurs de projet et de la présentation des	8
ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS.....	8
ARTICLE 11 - LANGUE AUTORISÉE	8
ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS	9
12.1 Obligations de tous les porteurs de projet.....	9
12.2 Obligations des porteurs de projets présélectionnés	9
12.3 Obligations des lauréats	10
ARTICLE 13 - DIVERS	10
13.1 La responsabilité des Organismes	10
ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET LITIGES	10
ANNEXES :	11
ANNEXE 1 -Calendrier prévisionnel	11
ANNEXE 2 - Informations à caractère personnel des porteurs de projet recueillies dans le cadre du présent appel à projets :	11
ANNEXE 3 - Informations à caractère confidentielle des porteurs de projet recueillies dans le cadre du présent appel à projets	11

CONTEXTE

Le Réseau des Écoles Universitaires de Tourisme - REUT est un réseau novateur qui rassemble 6 universités françaises de premier plan dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation en tourisme. Initié en juin 2022, le réseau regroupant les universités d'Angers, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Toulouse Jean-Jaurès, Côte d'Azur, Savoie Mont-Blanc et Gustave-Eiffel.

Dans ce contexte six groupes de travail ont été constitués, visant à l'attractivité et lisibilité du réseau (GT1), le développement de nouvelles places de formation notamment en alternance (GT2), le développement de la formation continue (GT3), le développement du numérique au sein des formations (GT4), le développement international (GT5) et enfin la Recherche et Innovation (GT6).

L'appel à projets « Tourisme & Innovation » est l'une des actions du GT6 « Favoriser l'innovation dans le secteur du tourisme en articulant recherche et partenaires socio-économiques et territoriaux ».

Réseau des écoles universitaires de tourisme a officiellement été lancé le 30 mai 2024 dans le centre de colloque du ministère de l'Économie et des Finances à Bercy sous le nom d'Instituts nationaux de tourisme (INNTO)

L'appel à projets « Tourisme & Innovation » vise à encourager les projets innovants et créatifs des étudiants et des jeunes diplômés des universités du réseau des écoles universitaires de tourisme.

En sélectionnant les projets dans le secteur du tourisme s'inscrivant dans une démarche innovante, créative et soucieuse de l'impact sur le territoire d'implantation et d'activité, les universités membres du réseau souhaitent soutenir leur développement ou concrétisation par le biais d'une aide financière.

L'appel à projets est ouvert du 01 novembre 2024 au 01 décembre 2024.

D'autres appels à projet pourraient être lancés ultérieurement, s'appuyant sur le même règlement.

ARTICLE 1 - ENTITÉS ORGANISATRICES

L'appel à projet « Tourisme & Innovation » (ci-après appelé « l'appel à projet ») est organisé par les universités membres du Réseau des Ecoles Universitaires de Tourisme - REUT ainsi que par les universités membres du réseau des instituts nationaux de tourisme - INNTO (ci-après appelés « les organisateurs ») pour le compte du Réseau des Ecoles Universitaires de Tourisme (ci-après appelé « REUT ») et du réseau des instituts nationaux de tourisme (ci-après appelé « INNTO »)

Voici la liste des universités membres des réseaux (ci-après appelés les organisateurs) :

- Université Gustave Eiffel représentée par l'IFIS,
- Université Côte d'Azur représentée par l'ITCA,
- Université Savoie Mont-Blanc représentée par CITHEME
- Université Paris 1 Panthéon Sorbonne représentée par l'IREST
- Université Toulouse Jean Jaurès représentée par l'ISTHIA
- Université d'Angers représentée par l'ESTHUA.

ARTICLE 2 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement (ci-après appelé « Règlement ») a pour objet de définir les règles et les modalités de participation à l'appel à projets.

Les participants reconnaissent être informés que le concours fait appel à la sagacité, l'habileté et l'ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie au sens de la Loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries.

ARTICLE 3 - OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Les Organismes souhaitent encourager et soutenir les projets dans le secteur du tourisme des étudiants et des jeunes diplômés (ci-après appelé « porteurs de projet ») des universités membres du REUT et d'INNTO France, en récompensant les meilleurs projets innovants et créatifs, dans le cadre de l'encouragement à l'entrepreneuriat, via une aide financière.

L'appel à projet a pour vocation de soutenir des projets touristiques entrepreneuriaux s'inscrivant dans une démarche innovante qui se singularisent par la créativité de leur offre et leur impact sur le territoire d'implantation et d'activité. Sont recevables des projets en phase initiale et des projets plus avancés ou structurés.

Le nombre des aides financières allouées dépendra du nombre des candidatures et de la qualité des dossiers. Le soutien financier peut aller jusqu'à 4000 euros par lauréat.

Les aides financières seront attribuées aux lauréats selon deux modalités :

- Soit sous forme d'une bourse directement versée au lauréat,
- Soit sous forme d'un financement direct par les universités organisatrices des prestations nécessaires à la mise en place ou à la pérennisation du projet retenu selon les règles des marchés et de la commande publique applicables aux établissements d'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas aucun versement financier sur le compte des lauréats n'est envisageable et l'enveloppe allouée devra être utilisée avant le 31 décembre 2024.

Les organisateurs du concours se réservent ainsi le droit de choisir l'une des deux modalités d'octroi du soutien financier, en conformité avec les règlements internes de chaque université participante. Ainsi, le mode de soutien financier pourra varier d'un lauréat à l'autre en fonction des spécificités institutionnelles..

L'octroi de l'aide financière aux lauréats est effectué par leur université d'origine. Ainsi, par exemple, les étudiants ou jeunes diplômés de l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne qui ont remporté l'appel à projets recevront l'aide financière de la part de l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne. De même, les étudiants ou jeunes diplômés lauréats du concours de l'Université d'Angers recevront un soutien financier de l'Université d'Angers. Ce même principe s'applique à toutes les universités.

En aucun cas, l'organisateur ne prendra en charge des dépenses liées à la masse salariale des projets.

À l'issue de cet appel à projets, les projets lauréats, en concertation avec les porteurs, peuvent également bénéficier de l'accompagnement pendant 12 mois (selon la nature du projet et les recommandations du jury) :

- Mise en visibilité du projet par les moyens et canaux disponibles dans chacune des universités organisatrices
- Relais vers les acteurs de la professionnalisation au sein de l'Université (type bureau d'insertion professionnelle, Pépite si existant)

- Mise en relation avec des partenaires, susceptibles d'apporter un soutien complémentaire sur le plan technique, financier ou méthodologiques (financeurs / investisseurs publics ou privés, pôles de compétitivité, réseau des incubateurs ;
- Mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales.) pouvant être intéressés par les solutions proposées ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS ET DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER

L'inscription des participants au concours se fait à titre gratuit.

4.1 Projets attendus :

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets innovants d'entrepreneuriat dans le domaine du tourisme. L'appel à projets ne comporte pas de sous-thématiques.

Sont attendus des projets en phase de conception, de montage (juridique et financier), de contractualisation et d'exécution du projet.

4.2 Critères de recevabilité des candidatures :

La participation au concours est réservée aux étudiants et aux jeunes diplômés qui ont obtenu leur diplôme de fin d'études pendant ou après l'année 2021 ci-après appelé « les porteurs du projet » des universités membres du REUT avec un projet entrepreneurial innovant en tourisme et domicilié en France.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

- La propriété intellectuelle du projet proposé appartient au porteur du projet en propre ou celui-ci dispose de la totale liberté d'exploitation du projet ;
- La structure du porteur du projet, si elle a été déjà créée, doit être située en France : le siège social ainsi que le personnel qui bénéficieront de l'appel à projet sont situés en France. Pour les structures légales qui ne sont pas encore créées au moment de la candidature, le porteur s'engage à les domicilier en France.
- Les candidatures incomplètes ou envoyées après la clôture ne seront pas prises en compte. Tout document reçu après la clôture ne pourra pas être pris en compte dans la candidature, sauf demande de précisions comme indiqué ci-avant. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude constatée par les organisateurs du concours/l'appel à projets entraînera la disqualification de la structure candidate.

Le projet qui sera lauréat de cette édition ne pourra pas être à nouveau candidat aux autres éditions de cet appel à projets.

ARTICLE 5 - CANDIDATURE : PROCÉDURE, ÉLIGIBILITÉ ET PRÉ QUALIFICATION

Le porteur du projet doit adresser un dossier de candidature, à télécharger sur le site de l'appel à projets (<https://irest.pantheonsorbonne.fr/actualite/appel-projets-tourisme-innovation-2024>), à l'adresse électronique suivant : projets-tourisme@univ-paris1.fr

Chaque candidature doit être portée par le(s) porteurs de projet, dans un dossier de candidature dûment complété et transmis dans les délais requis.

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le 01//12//2024 à 23h59 (GMT+1)

Les candidatures seront closes le 01/12/2024 à 23h59 (GMT +1h).

Après envoi du dossier de candidature, le porteur du projet pourra être sollicité pour des précisions ou de justificatifs supplémentaires sur la candidature par les Organisateur.

Les Organisateur se réservent le droit de demander aux porteurs de projet des justificatifs relatifs aux informations fournies dans leur dossier de candidature. Ces justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter, des données liées à l'identité des porteurs de projet, des preuves attestant de la nature du projet, ainsi que des informations concernant les financements sollicités. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne le rejet de la candidature ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents représentants des Organisateur intervenant pour ce faire faisant foi.

ARTICLE 6 – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES PORTEURS DE PROJET

Les structures candidates peuvent poser leurs questions à tout moment du 01/11/2024 au 01/12/2024 à 23h59.

Les questions sont à envoyer par mail aux Organisateur (projets-tourisme@univ-paris1.fr).

ARTICLE 7 - SÉLECTION DES LAURÉATS

Chaque candidature est évaluée par un jury. « Le jury est composé d'au minimum 7 experts qualifiés d'au moins 3 des 6 universités organisatrices membres du REUT et 1 représentant de l'association INNTO France.

Dans le cas où le jury serait composé d'un nombre impair de membres, chaque membre disposera d'une voix. Dans le cas où le jury serait composé d'un nombre pair de membres, le membre représentant l'association INNTO France disposera de deux voix.

La décision du jury sera motivée sans possibilité d'appel et sans possibilité de réexamen.

Conformément au calendrier détaillé à l'article 8 du Règlement, chaque porteur de projet reçoit la réponse à sa candidature par mail. Les candidats présélectionnés seront informés de la date de l'audition-débat avec le jury au plus tard le 05/12/2024.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, le jury se réserve le droit de solliciter par mail des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

Le jury est souverain sur les critères de sélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucun projet reçu ne satisfait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourra être déclaré infructueux.

7.1 Critères de sélection :

Afin d'être sélectionnées pour une audition, les projets doivent répondre aux critères de sélection définis par les Organisateur, relatifs au projet proposé, à savoir :

- Critère 1 : Innovation. Les innovations attendues peuvent être de toute nature : technique, sociale, environnementale etc. La dimension innovante doit être justifiée par les candidats (voir Annexe- Dossier de candidature).
- Critère 2 : S'inscrire dans au moins un des principes du développement durable définis ci-dessous
- Critère 3 : Faisabilité et pérennisation
- Critère 4 la qualité intrinsèque de la proposition et le soin formel apporté au dossier de candidature

7.2 Principes du développement durable

- S'inscrire dans l'économie touristique locale et valorisant des productions du territoire
- Avoir une ambition environnementale, s'inscrivant dans les enjeux du tourisme durable.
- Proposer des offres exclusives à destination du plus grand nombre de visiteurs et incluant les populations locales
- S'articuler autour d'une gouvernance intégrée, ascendante, collaborative et multi-partenariale
- Le projet décrit ou présente la façon dont l'activité touristique envisagée tentera d'être pérennisée.
- Anticiper la pérennité de l'activité touristique dans le temps et s'intégrer dans le territoire

7.3 Audition devant un jury et désignation des lauréats

Les porteurs de projet sélectionnés sont convoqués par mail au plus tard 5 jours avant la date retenue pour une audition. Lors de l'audition, les porteurs de projet sélectionnés présenteront (en présentiel ou à distance) leur projet, seuls ou en équipe.

Chaque porteur de projet présélectionné dispose de 10 minutes pour présenter sa candidature. La présentation est suivie de 5 minutes d'échanges avec le jury sous forme de questions/réponses.

Conformément au calendrier détaillé à l'article 8 du Règlement, celui-ci se réunit au plus tard le 12/12/2024 pour désigner les lauréats à huis clos.

ARTICLE 8 – CALENDRIER

Étapes	Dates*
Date d'ouverture d'appel à projet	01/11/2024
Envoi par les porteurs de projet de leurs éventuelles questions par mail à projets-tourisme@univ-paris1.fr	Du 01/11/2024 au 01/12/2024
Date de clôture d'appel à projet	01/12/2024
Communication des porteurs de projet présélectionnés + annonce date de convocation pour l'audition	05/12/2024
Auditions	12/12/2024
Communication des étudiants et/ou entrepreneurs lauréats	16/12/2024

* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part de l'Organisateur. Les structures candidates doivent se tenir informées en consultant régulièrement la page web : <https://irest.pantheonsorbonne.fr/actualite/appel-projets-tourisme-innovation-2024> de l'appel à projets.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Propriété Intellectuelle ou licence d'exploitation

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets proposés par les porteurs de projets restent leur propriété. Les Organismes ne revendiquent aucun droit à la propriété intellectuelle ni aux droits d'exploitation.

Le porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet proposé. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant au projet proposé et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résulte s'il est lauréat ou limiter le déploiement du projet ultérieurement.

Les Organismes ne peuvent en aucun cas être tenu pour responsable si le porteur de projet reproduit des travaux ou autres œuvres protégées.

Les connaissances et informations mises à disposition par les Organismes dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats restent leurs propriétés respectives.

Le porteur de projet accepte que les Organismes utilisent les noms, logos, produits, services et marques des lauréats dans leurs communications.

9.2 Confidentialité

L'intégralité des informations, ci-après « Informations confidentielles » (Annexe 3), fournies par les porteurs de projet dans leur kit de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du comité de présélection et du jury de sélection finale. La confidentialité est garantie par les Organismes.

Les Organismes, les personnes mandatées par les Organismes, et notamment les membres du comité de présélection et de sélection finale, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par les porteurs de projet. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des porteurs de projet.

Les Organismes se réservent le droit de communiquer sur l'appel à projet et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de son personnel. S'agissant des candidats, il ne pourra toutefois citer nommément un porteur de projet dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de ce dernier.

9.3 Traitement des données à caractère personnel

Les Organismes s'engagent à traiter toutes les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cet appel à projets conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les informations à caractère personnel des porteurs de projet, recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont indispensables à la gestion de leur candidature. Ces informations sont collectées par le Chargé(e) de mission Réseau des Écoles Universitaires de Tourisme de l'IREST : Institut de recherches et d'études supérieures du tourisme, université Paris 1 Panthéon- Sorbonne, projets-tourisme@univ-paris1.fr pour la gestion et le suivi des participations à l'appel à projets « Tourisme & Innovation ».

La base légale du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public visant à soutenir les projets innovants des étudiants et jeunes diplômés dans le secteur du tourisme.

Les données personnelles collectées sont décrites en détail dans l'Annexe 2 et seront transmises uniquement aux universités membres du Réseau (jurys de sélection des projets et les services administratifs des universités en charge du suivi).

Les données seront conservées pendant 4 ans pour les lauréats retenus et 2 ans pour les candidats non vainqueurs.

Les porteurs de projet peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, ou limiter le traitement de leurs données. Ils peuvent également s'opposer au traitement de leurs données. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site de la CNIL.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement des données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : projets-tourisme@univ-paris1.fr.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL »

9.4 Autorisation d'exploitation de l'image des porteurs de projet et de la présentation des projets proposés

Les prises de vues des lauréats et des participants à l'appel réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des lauréats sont exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes y compris sur les bilans d'activité, les sites web et les réseaux sociaux, pour ses besoins d'information et promotion sur l'actualité du réseau des écoles universitaires de tourisme, de l'association INNTO France dans le respect des dispositions de l'article 9.2.

Cette autorisation accorde également aux Organismes, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports (bilans d'activité, articles et publications sur les sites web et les réseaux sociaux des organismes, articles de presse, kakémonos, brochures électroniques ou papier) et dans les conditions ci-dessus mentionnées, le logo et les propos que les porteurs de projet auront tenu dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, sur la réponse au présent appel à projets, dans le respect des dispositions de l'article 9.2.

Un résumé et un visuel publics du projet sont demandés dans les dossiers de candidatures, et pourront servir de base à la communication interne et externe des Organismes.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du Règlement. Le droit de citation sera respecté.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

Les lauréats pourront bénéficier de l'accompagnement décrit dans l'article 3.

ARTICLE 11 - LANGUE AUTORISÉE

Le formulaire de candidature doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les porteurs de projet.

ARTICLE 12- OBLIGATIONS DES PORTEURS DE PROJETS

12.1 Obligations de tous les porteurs de projet

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au présent appel à projets, à des actes, de quelque nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organismes ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature de son projet ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- N'envoyer qu'une seule fois la candidature de son projet lors de chaque édition du présent concours ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site web de les Organismes ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, les logos des Organismes ou du d'INNTO devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit de sa part ;
- S'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre aux Organismes de mieux évaluer le projet proposé, l'équipe de la structure candidate, ou la concurrence.

12.2 Obligations des porteurs de projets présélectionnés

- L'engagement pour le(s) porteur(s) de projet présélectionné(s) de se tenir disponible(s) pour les auditions.
- L'autorisation donnée aux Organismes de réaliser une captation vidéo et photo, dans la limite du droit d'opposition, des présentations au jury de sélection finale pour une utilisation ultérieure en termes de communication.

12.3 Obligations des lauréats

- L'engagement de communiquer aux Organismes, à leur demande, des informations sur la solution proposée à la suite de l'annonce des lauréats.
- Les lauréats sont autorisés à communiquer sur l'accompagnement des Organismes. Toutefois, toute communication de la part des lauréats mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part des Organismes est strictement interdite.

ARTICLE 13 - DIVERS

13.1 La responsabilité des Organismes

La responsabilité des Organismes ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des participants/porteurs des projets sur la page web : <https://irest.pantheonsorbonne.fr/actualite/appel-projets-tourisme-innovation-2024>

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d'annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu'aucun des porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité des Organismes ne peut en aucun cas être engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur la page web de l'appel à projets et le règlement modifié se substituera automatiquement au Règlement jusqu'à lors en vigueur, celui-ci devenant caduc.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables au cas où l'un ou plusieurs porteurs de projet ne parvient pas à envoyer sa candidature par email, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d'ordre technique. De manière générale, toute candidature n'ayant pas reçu un accusé de réception 5 jours ouvrés par les organismes sera considérée comme non reçue. Dans un tel cas, et en cas de preuve apportée par le candidat de l'envoi de sa candidature dans les délais fixés par le présent règlement, les organismes se réservent le droit de lui permettre de la renvoyer même après la date limite du dépôt.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

En cas de différend concernant l'application ou l'interprétation des règles prévues dans le présent règlement le ou les porteurs de projet et les Organismes tentent de régler leur litige à l'amiable. S'ils n'y parviennent pas dans un délai de 2 mois à partir de la notification d'un tel différend envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du service juridique de l'université organisatrice concernée il peut être soumis aux Tribunaux compétents.

Les Organismes se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ANNEXES :

ANNEXE 1 -Calendrier prévisionnel

Étapes	Dates*
Date d'ouverture d'appel à projet	01/11/2024
Envoi par les porteurs de projet de leurs éventuelles questions par mail à projets-tourisme@univ-paris1.fr	Du 01/11/2024 au 01/12/2024
Date de clôture d'appel à projet	01/12/2024
Communication des porteurs de projet présélectionnés + annonce date de convocation pour l'audition	05/12/2024
Auditions	12/12/2024
Communication des étudiants et/ou entrepreneurs lauréats	16/12/2024

* Dates indicatives, susceptibles de modifications de la part de l'Organisateur. Les structures candidates doivent se tenir informées en consultant régulièrement la page web : <https://irest.pantheonsorbonne.fr/actualite/appel-projets-tourisme-innovation-2024> de l'appel à projets.

ANNEXE 2 - Informations à caractère personnel des porteurs de projet recueillies dans le cadre du présent appel à projets :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Code postal : Ville :
- Tél :
- Mail :
- Année de délivrance du dernier diplôme universitaire :
- Intitulé du dernier diplôme universitaire :
- Université ayant délivré le dernier diplôme universitaire :
- Statut actuel
- Expériences
- Prises de vues des lauréats et des participants à l'appel réalisées à l'occasion de la sélection finale ou de l'annonce du ou des lauréats.

ANNEXE 3 - Informations à caractère confidentielle des porteurs de projet recueillies dans le cadre du présent appel à projets

- ETAPE 1/7 : Identité du porteur de projet et de son équipe
- ETAPE 2/7 : PRÉSENTATION DU PROJET

- ÉTAPE 3/7 : ARTICULATION DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE L'APPEL À
- ÉTAPE 4/7 : ANALYSE DÉTAILLÉE DU PROJET
- ÉTAPE 5/7 : CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET (ÉTAPES CLÉS, PHASAGE)
- ÉTAPE 6/7 : COMMUNICATION ET ÉVALUATION DU PROJET
- ÉTAPE 7/7 : BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET
- ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES AU DOSSIER DE CANDIDATURE